

29 juin 2010

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



Nestlé S.A.
Cham et Vevey

Nestlé S.A. (ci-après «Nestlé») a fait part le 4 janvier 2010 de son intention de racheter davantage d'actions à hauteur de CHF 10 milliards sur une période de deux ans (soit d'ici fin 2011), après la fin du programme de rachat d'actions de CHF 25 milliards. Le programme de rachat d'actions de CHF 25 milliards a été clôturé le 17 juin 2010.

L'exécution du nouveau programme dépend des conditions du marché et des possibilités stratégiques de Nestlé. A titre d'illustration, signalons que le volume de rachat correspond, compte tenu du cours de clôture des actions nominatives de Nestlé du 25 juin 2010, à un maximum de 191.6 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 ou à 5.53 % du capital-actions et des droits de vote de Nestlé (le capital-actions inscrit au registre du commerce est de CHF 346 500 000 et divisé en 3 465 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10). Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures assemblées générales la réduction du capital par annulation des actions nominatives rachetées.

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives Nestlé va de nouveau être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seule Nestlé pourra se porter acquéreur par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions et pourra racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives de Nestlé sous le numéro de valeur 3 886 335 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Nestlé désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions. Nestlé n'est tenue à aucun moment d'acheter des actions sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Nestlé d'une part et leur valeur nominale d'autre part.

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Nestlé traitées sur la première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Nestlé a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte de Nestlé, des cours de demande pour les actions nominatives Nestlé.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME LIGNE/DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Nestlé sur la deuxième ligne débutera auprès de SIX Swiss Exchange SA le 29 juin 2010 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de décembre 2011 au plus tard.

TRANSACTIONS HORS BOURSE SUR LA DEUXIÈME LIGNE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient la jouissance des actions au moment du rachat et que le remboursement ne constitue pas une évasion fiscale. Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions faisant partie de la fortune commerciale (y compris pour les établissements suisses de personnes étrangères):

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Nestlé confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions nominatives **Part du capital et des droits de vote**

(y compris dérivés)
123 008 457 3.55 %

dont 51 735 000 actions nominatives qui ont été rachetées dans le cadre du rachat d'actions clôturé le 17 juin 2010.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE

Nombre d'actions nominatives **Part du capital et des droits de vote**

Black Rock, Inc., New York (indirectement) 135 084 038 3.9 %
(au 1^{er} décembre 2009)

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a, respectivement 1156 CO.

L'exonération pour le rachat d'actions du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition dans le cadre du rachat d'actions a été autorisée le 24 juin 2010 sur la base du chiffre 5.2 de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 346 500 000 actions nominatives (correspondant à 10% du capital-actions et des droits de vote de Nestlé).

Nestlé indiquera régulièrement l'évolution du rachat d'actions sur son site Internet www.nestle.com.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

NESTLÉ S.A.
Actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF
Actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF (rachat d'actions sur la 2^e ligne)

Numéro de valeur **ISIN**
3 886 335 CH 003 886335 0
4 328 687 CH 004 328687 8

Symbole Ticker
NESN
NESNE

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

CREDIT SUISSE